

MAIRIE DE MOUTIERS
PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU 17 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, **le dix-sept décembre** à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 12 décembre 2019

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Etaient présents : M. COLAS Yves, M. BERTIN Hervé, Mme HOCDÉ Marie-Thérèse, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. MOREAU Joseph, M. CHENEVIÈRE Lionel, M. PRIOUR Nicolas, M. GUÉROIS Laurent, Mme CORNÉE Anne-Sophie, M. Patrice DUGAS, Mme CHEDEMAIL Mathilde, Mme ESNAULT Valérie,

Absents excusés : M. DUTERTRE Lucien, M. Sylvain CHEVRIER

Secrétaire : M. BERTIN Hervé

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance du 26 novembre 2019

I – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

II – VITRÉ COMMUNAUTÉ : Révision des statuts

III – COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : gestion des services de collecte et de transports des eaux usées et pluviales entre Vitré Communauté et la commune de Moutiers

IV – SMICTOM : rapport d'activités 2018

V – MÉGALIS : convention d'accès au bouquet de services numériques

VI – ÉGLISE : changement des 2 fenêtres de la sacristie

VII – NON VALEUR SUR BUDGET ASSAINISSEMENT : admission

VIII – ASSAINISSEMENT : convention avec Véolia pour facturation et recouvrement de la redevance

IX - BUDGET COMMUNE : DM n°5

Objet n°1 - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de Gestion 35 de la fonction publique de l'Ille-et-Vilaine.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 35 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 35 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 35 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** l'adhésion de la commune de Moutiers au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » proposé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans
- **VALIDE** le contenu de la convention, et autorise Monsieur Le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- **VALIDE** la désignation du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme délégué à la Protection des Données de la commune de Moutiers auprès de la CNIL
- **INSCRIT** au budget l'adhésion annuelle de 348.17 €

Objet n°2 - VITRÉ COMMUNAUTÉ - révision des statuts

Monsieur Le Maire informe que le conseil communautaire du 8 novembre 2019 a délibéré sur une nouvelle modification des statuts de Vitré Communauté liée au transfert des compétences obligatoires relatives à l'eau et l'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** la mise à jour des statuts de Vitré Communauté, en complétant sa liste, des nouvelles compétences obligatoires suivantes :
 - . Eau
 - . Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des collectivités territoriales
 - . Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

Objet n°3 - COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : gestion des services de collecte et de transports des eaux usées et pluviales entre Vitré Communauté et la commune de Moutiers

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5215-27, L. 5216-5 et L. 5216-7-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la prise des compétences assainissement et gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Considérant que le transfert de compétence entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de ces services sont variables suivant les communes membres et impactent souvent d'autres services communaux ;

Considérant que le transfert des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle complexe ;
Considérant que la Communauté d'agglomération ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que compte tenu de la pluralité des missions des équipes en charge de l'assainissement, il est proposé, durant cette période transitoire, que les communes continuent d'assurer temporairement la gestion des services de collecte et de transport des eaux usées et pluviales, jusqu'à ce que les moyens humains et matériels aient pu être restructurés en vue de permettre une gestion optimale du service communautaire ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'élaborer des conventions de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion des compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que, dans le cadre de ces conventions de gestion, Vitré Communauté autorise les communes à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de leur service, le personnel dépendra des communes gestionnaires jusqu'au terme des mandats ;

Considérant que ces conventions sont temporaires (d'une durée d'un an), justifiées par la continuité du service public et ne relèvent donc pas des dispositions du Code des Marchés Publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la conclusion des conventions de gestion, ci-jointes, à intervenir entre Vitré Agglomération et les communes, au profit de la Commune de Moutiers, pour la gestion des services de collecte et de transport des eaux usées et pluviales sur le territoire de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, à signer les conventions de gestion telles que présentées en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Objet n°4 – SMICTOM : rapport d'activités 2018

Monsieur Le Maire laisse la parole à M. Joseph MOREAU, 4^{ème} adjoint et référent du Smictom, pour la présentation et la lecture du rapport annuel 2018, au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le rapport d'activités 2018 du SMICTOM

Objet n°5 – MÉGALIS : convention d'accès

Monsieur Le Maire informe que la convention d'adhésion au bouquet de services numériques Mégalis Bretagne arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Pour la période 2020-2024, un nouveau bouquet de services numériques est proposé, toujours pris en charge par Vitré Communauté. Cela suppose une migration technique de la plateforme Mégalis vers l'infrastructure du SIB. L'objectif premier de cette migration est d'assurer la continuité des services existants et de stabiliser leur fonctionnement au SIB avant tout déploiement de nouveau service. Cette migration se déroulera fin mars 2020.

D'ici là, l'ensemble des services resteront disponibles et accessibles, sauf le Service Information Publique en ligne qui ne sera plus proposé à partir du 1/01/2020.

Les services actuels inchangés qui vont faire l'objet de la migration :

- Portail d'accès aux services
- Salle régionale des marchés publics
- Télétransmission des actes et des flux comptables
- Parapheur électronique
- Service d'archivage électronique à valeur probatoire

Les nouveaux services (nouvelle solution applicative) qui seront déployés progressivement à partir de 2020 :

- Salle des marchés : module d'exécution administratif des contrats (ouverture du service au second semestre 2020)
- Échanges sécurisés de fichiers (ouverture du service au second trimestre 2020)
- Convocation électronique des élus (ouverture du service au premier trimestre 2020 pour utilisation par les nouveaux élus municipaux)
- Gestion Électronique de Documents (GED) (ouverture du service au second trimestre 2020)
- Portail de publication et de valorisation des données publiques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la charte d'utilisation des services numériques Mégalis Bretagne à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans,

Objet n°6 - ÉGLISE : changement des 2 fenêtres de la sacristie

Monsieur Le Maire informe que seules les 2 fenêtres de la sacristie n'ont pas fait partie de la rénovation de l'église entre 2000 et 2010. Etant très vétustes, il est nécessaire de les changer.

La pose pouvant être assurée par les agents communaux, l'entreprise Bignon propose un devis pour la fourniture au prix de 2285.26 € HT soit 2742.31 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTÉ le devis de l'entreprise Bignon au prix de 2285.26 € HT soit 2742.31 € TTC

Objet n°7 - NON VALEUR SUR BUDGET ASSAINISSEMENT : admission

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public nous demande d'admettre en non-valeur le titre suivant, après avoir épuisé les procédures de recouvrement. Il s'agit d'une créance relative à la facturation du forfait assainissement 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu le certificat d'irrecouvrabilité établi par M. Creac'h, trésorier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTÉ la non-valeur d'un titre d'un montant de 110 € sur le budget assainissement

IMPUTE l'écriture comptable sous forme d'un mandat au compte 6541 (pertes sur créances irrécouvrables »

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération

Objet n°8 - ASSAINISSEMENT : convention avec Véolia pour facturation et recouvrement de la redevance

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à Vitré Communauté, Véolia est chargé du recouvrement de la redevance d'assainissement, auprès de tous les abonnés. Cette prestation sera faite, pour le compte de Vitré Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020, en même temps que les factures relatives à l'eau potable au prix de 2 € par facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Véolia à facturer et recouvrer les redevances d'assainissement pour le compte de Vitré Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention proposée par Véolia

Objet n°9 – BUDGET COMMUNE : DM n°5

Afin d'enregistrer les dernières échéances d'emprunt sur 2019, Monsieur Le Maire informe qu'il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires suffisants :

Dépenses fonctionnement

Chapitre 011 Compte 615231 : - 1 000 €
Chapitre 023 Compte 023 : +1 000 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 16 Compte 1641 : + 1 000 €

Recettes d'investissement

Chapitre 021 Compte 021 : +1 000 €

Questions diverses :

- Nettoyage et paiement sol de la salle des sports
- DIA : 6 rue du Sacré Cœur
- Jeudi 13 février 2020 : journée finances
- Restaurant élus : 7 février 2020 ?
- Point lotissement « Les Vallées »
- Point théâtre
- Vœux : 10 janvier 2020
- Pot agent le vendredi 20 décembre 2019 18h30

Levée de la séance : 21h30

Prochain conseil :

Le Maire,
Yves COLAS

BERTIN Hervé
Secrétaire

HOCDE Marie-Thérèse

CHEVRIER Maryvonne

MOREAU Joseph

CHEDEMAIL Mathilde

CHENEVIERE Lionel

CHEVRIER Sylvain
Excusé

CORNEE Anne-Sophie

DUGAS Patrice

DUTERTRE Lucien
Excusé

ESNAULT Valérie

GUEROIS Laurent

PRIOUR Nicolas